



ARRÊTÉ n° 38/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AU
HUNABUHL ET IMPASSE DES LUTINS ET CHEMIN
DU HERRENWALD (TRAVAUX)

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la **société SAS SOTRECA** de 88650 ANOULD – monsieur Florian MAUFFREY en date du 30 juillet 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'enfouissement d'une ligne HTA à travers l'Impasse des Lutins aux Trois-Epis et au Hunabuhl ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du **10 août 2026**, la circulation sera limitée pendant toute la durée des travaux estimée à 120 jours (prévisionnelle), suivant le plan ci-dessous (tracé rouge) :

- La voirie du Hunabuhl
- L'Impasse des Lutins aux Trois-Epis
- Le Chemin du Herrenwald



Accuse de réception en préfecture
 068-216802371-20260730-NIEDERMORSCHWIHR-AR
 Date de télétransmission : 31/07/2026
 Date de réception préfecture : 31/07/2026

ARRÊTÉ n° 38/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AU
HUNABUHL ET IMPASSE DES LUTINS ET CHEMIN
DU HERRENWALD (TRAVAUX)

- Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 30 juillet 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

